



Formulaire de demande de constitution d'une équipe en entente

Saison 2019/2020

1 fiche similaire pour les clubs constituant l'entente à retourner par mail officiel de chacun des clubs concernés

1. CLUBS CONCERNES

Club leader :

- Club secondaire n°1 :

- Club secondaire n°2 :

- Club secondaire n°3 :

- Club secondaire n°4 :

Merci de renseigner le(s) nom(s) des clubs concernés par l'entente avec leur numéro d'affiliation.

2. CATEGORIE CONCERNEE

Catégorie :

Division 2018/2019 :

3. TERRAINS

Terrain principal où l'équipe en entente évoluera (préciser l'adresse) :

.....

4. NOM DE L'ENTENTE

Par défaut le nom de l'équipe en entente sera : club leader/club secondaire(s), dans la limite de 20 caractères imposés : Proposition :

5. SPECIFICITES

Précisez toutes les équipes engagées des clubs constituant l'entente dans la même catégorie d'âge (prendre en compte les équipes en entente également), et de déterminer, si nécessaire la hiérarchie des équipes :

- Nom équipe n°1 : / Division :
Numéro équipe (hiérarchie) :

- Nom équipe n°2 : / Division :
Numéro équipe (hiérarchie) :

- Nom équipe n°3 : / Division :
Numéro équipe (hiérarchie) :

- Nom équipe n°4 : / Division :
Numéro équipe (hiérarchie) :



Annexe réglementaire aux ententes

Rappels

Extraits : Article 11 du Règlement Sportif D.Y.F.

« Les ententes sont annuelles et renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité de Direction du District. Lors de sa création, l'équipe constituée en entente évolue obligatoirement au niveau hiérarchique correspondant aux droits sportifs acquis par le club désigné comme leader.

L'équipe constituée en entente est, réglementairement, dans la catégorie d'âge concernée, considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes supérieures des clubs constituants et aux équipes supérieures constituées en entente et auxquelles participe au moins un club constituant.

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée ou renouvelable pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club leader, et en aucun cas à l'autre ou à l'un des autres club(s) constituant(s).

L'entente ne concourt à la satisfaction des obligations en matière d'équipes de jeunes ou d'équipes Seniors :

- **qu'au profit du seul club leader**, et pas en faveur de l'autre ou des autres club(s) constituant(s),
- qu'à la condition que le club leader compte dans son effectif, au minimum 6 licenciés de la catégorie d'âge concernée, et en aligne au moins 3 sur chaque feuille de match.

(Pour le football d'animation, le club doit avoir au moins 5 licenciés dans l'effectif et au moins 3 alignés sur chaque feuille de match).

- Ententes Jeunes

Aucune entente n'est possible pour les équipes de jeunes participant aux Championnats de **Départemental 1** du District.

Les ententes, ainsi que les équipes de ces clubs prises séparément et constituant ces ententes en District, ne peuvent accéder aux épreuves et compétitions organisées par la Ligue.

- Ententes Seniors

Aucune entente n'est toutefois possible :

- pour les Seniors disputant un Championnat du Dimanche Après-midi, dans les compétitions de **Départemental 1 et 2**,
- pour les Seniors disputant les Championnats du Dimanche Matin et des Anciens, dans les compétitions de **Départemental 1**.

Une entente Seniors ne dispense pas chacun des clubs constituants de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage ».

Information : Toutes les demandes d'entente doivent être officialisées par le Comité de Direction du District, qui en fait paraître la liste dans son Procès-Verbal.